



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Point n°12 : Signature de la charte MONALISA

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champaigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025

CCAS

■ **DIRECTION DE LA SOLIDARITE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 09/10/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-45

OBJET : Signature de la Charte MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolément Social des Personnes Agées)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant la volonté municipale de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de prévenir leur perte d'autonomie,

Considérant l'adéquation de cette démarche avec les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la Charte MONALISA et sa démarche de lutte contre l'isolement des personnes âgées,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite Charte.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité




Laurent JEANNE